

Annexe n° 2 à la Note Commune n° 9 pour l'année 2023

Tableau de comparaison entre les taux des pénalités de retard en vigueur avant et après l'entrée en vigueur des dispositions de l'article 59 de la loi de finances pour l'année 2023

Pénalités	Avant l'entrée en vigueur des dispositions de l'article 59 de la loi de finances pour l'année 2023	Après l'entrée en vigueur des dispositions de l'article 59 de la loi de finances pour l'année 2023
Pénalités de retard en cas de déclaration spontanée de l'impôt		
Pénalité de retard	0,75%	1,25%
Pénalité supplémentaire fixe	- 1,25% du montant de l'impôt exigible, lorsque le retard dans le paiement de l'impôt ne dépasse pas 60 jours, - 2,5% du montant de l'impôt exigible, lorsque le retard dans le paiement de l'impôt dépasse 60 jours.	- 3% du montant de l'impôt exigible, lorsque le retard dans le paiement de l'impôt ne dépasse pas 60 jours, - 5 % du montant de l'impôt exigible, lorsque le retard dans le paiement de l'impôt dépasse 60 jours.
Pénalités de retard exigibles suite à l'intervention des services du contrôle fiscal		
En cas de paiement différé		
Pénalité de retard	1,25%	2,25%
Pénalité supplémentaire fixe	- 1,25% du montant de l'impôt exigible, lorsque le retard dans le paiement de l'impôt ne dépasse pas 60 jours, - 2,5% du montant de l'impôt exigible, lorsque le retard dans le paiement de l'impôt dépasse 60 jours.	10% nonobstant la période de retard. Ce taux est porté à 20% pour : <ul style="list-style-type: none"> ▪ la taxe sur la valeur ajoutée et les autres droits dus sur le chiffre d'affaires et non payés et les montants d'impôt retenus à la source et non payés nonobstant la période de retard dans le paiement ; ▪ les impôts dus en vertu d'un arrêté de taxation d'office établi en cas de défaut de dépôt des déclarations ou en cas de non présentation de la comptabilité dans les délais impartis ; ▪ les impôts dus suite à une

Pénalités	Avant l'entrée en vigueur des dispositions de l'article 59 de la loi de finances pour l'année 2023	Après l'entrée en vigueur des dispositions de l'article 59 de la loi de finances pour l'année 2023
		minoration du chiffre d'affaires nonobstant le taux de minoration ou les impôts dus suite aux manœuvres de fraude fiscale commises.
En cas de paiement au comptant		
Pénalité de retard	1%	1,5%
Pénalité supplémentaire fixe	-1,25% du montant de l'impôt exigible, lorsque le retard dans le paiement de l'impôt ne dépasse pas 60 jours, - 2,5% du montant de l'impôt exigible, lorsque le retard dans le paiement de l'impôt dépasse 60 jours.	5% ou 10 % selon la nature des manquements
Pénalités de retard de recouvrement		
En cas de paiement différé	0,75%	1,25%
En cas de paiement au comptant	0,5%	1%